



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° 2025_06_03

Service commun des relations européennes et internationales

portant tarif d'inscription à une manifestation scientifique

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'Université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

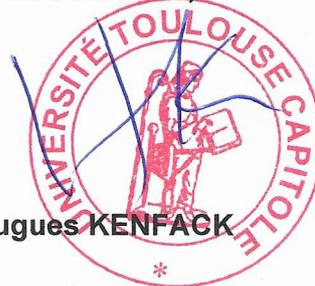
Dans le cadre de la Summer School 2025 intitulée « **QUANTITATIVE & AI TOOLS FOR EMPIRICAL LEGAL RESEARCH** » événement de recherche porté par le Service Commun des Relations Européennes et Internationales, les frais d'inscription, pour les participants extérieurs à l'Université Toulouse Capitole, s'élèveront à 230 euros par participant.

Article 2

Les recettes seront affectées au centre ayant engagé les dépenses pour la préparation de cet événement (SO 900 006).

Fait à Toulouse, le

Le Président,



Hugues KENFACK